



Commune de  
Chanonat 63450

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

---

*Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2023*

**L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal : jeudi 14 septembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11**

**Présents** : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés** : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent** :

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

---

#### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. SIBIAUD Michel-Antoine.

Le nombre de membre en exercice est fixé à 11.

Dans la perspective des élections municipales partielles intégrales, M. le Maire tient à remercier tous les élus pour le travail qu'ils ont fourni durant ces trois années, ainsi que les conseillers qui ont fait le choix de ne pas repartir pour les élections. Ces trois dernières années ne sont pas à prendre à la légère, elles ont été marquées par un engagement sans failles de tous les élus et pas seulement de l'exécutif. M. le Maire les remercie pour cet esprit d'équipe et la complémentarité de chacun dans l'exercice du mandat.

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal du 30 août 2023.

CONTRE	0
ASBTENTION	0
<b>POUR</b>	<b>unanimité</b>

## 2) Vente de la parcelle section ZB n°446 à Monsieur MORGEAT Raphaël ;

La parole est donnée à M. Jean-Paul DURAND, adjoint aux travaux. Il expose que M. Raphaël MORGEAT a pris contact avec la Mairie en mai dernier afin de se porter acquéreur d'une bande de terrain devant son habitation dans le but de se créer un accès. Aucun élément ne permettait de répondre négativement à cette demande. La parcelle a donc été divisée pour pouvoir procéder à la cession.

Initialement, cette parcelle appartenait aux biens de la Section de Varennes. Cependant, tous les biens de cette section ont été transmis à la Commune par arrêté préfectoral en juin 2017. La commune est donc bien propriétaire de cette parcelle qui a été divisée. L'offre de M. MORGEAT est de 640,00 € pour l'ensemble de la parcelle d'une contenance de 64,00 m<sup>2</sup> soit 10€/m<sup>2</sup>.

La partie grisée sur le plan de division correspond à une servitude au profit du voisin pour entretenir et mettre éventuellement un échafaudage sur le mur mitoyen. Lors du bornage il a bien été stipulé que la zone ne sera jamais constructible (y compris PLUi en cours d'approbation).

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat du 18 octobre 2016 portant transfert des biens de la section de Jussat et de la section de Varennes dans le patrimoine de la Commune de Chanonat ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°17-01216 portant transfert à la Commune de Chanonat de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Varennes en date du 12 juin 2017 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Raphaël MORGEAT en date du 26 août 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre reçue le 11 mai 2023, Monsieur MORGEAT à proposer à la municipalité d'acquérir une partie de la parcelle section ZB numéro 122, située à Varennes et appartenant à la Commune de Chanonat. En effet, cette partie de terrain, située entre la route de Chanonat, la parcelle section ZB numéro 72 et son habitation, constitue le seul accès à sa propriété.

Il précise que la parcelle section ZB numéro 122 fait partie des parcelles de la Section de Varennes transférées à la Commune de Chanonat conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 précédemment mentionné.

De plus, la parcelle section ZB numéro 122 a fait l'objet d'une division parcellaire le 03 août 2023. Suite à cette division, trois parcelles ont été créés dont la parcelle section ZB numéro 446.

M. le Maire précise donc au Conseil que par courrier en date du 26 août 2023 Monsieur Raphaël MORGEAT, domicilié 14 Route de Chanonat à Varennes – 63450 CHANONAT, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle **section ZB numéro 446** d'une superficie de 64,00 m<sup>2</sup>.

L'offre de Monsieur MORGEAT est de 640,00 € (six cents quarante euros) soit 10,00 € / m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Raphaël MORGEAT pour un montant de 640,00 €.

Oui l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

### DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Raphaël MORGEAT, domicilié 14 Route de Chanonat à Varennes – 63450 CHANONAT, la parcelle cadastrée section **ZB n°446** d'une superficie de 64,00m<sup>2</sup> située Route de Chanonat à Varennes - Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 640,00 € (six cents quarante euros) ;
- **-D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par l'acquéreur et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

### 3) Vente de la parcelle section ZN n° 55 à Monsieur CHAPUT Clément ;

M. le Maire informe l'assemblée que M. Clément CHAPUT est un porteur de projet pour la création de cabanes dans les arbres au lieu-dit Champanier sur la Commune. Il a par ailleurs déjà acquis la parcelle ZN n°53 issue des biens sans maître repris par la Commune l'année dernière, pour un montant de 200,00 €. Malheureusement, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites n'a pas donné une suite favorable (avis négatif conforme) au projet de cabanes insolites dans les arbres de M. CHAPUT dans le cadre d'un STECAL\*. Cependant, M. CHAPUT a renouvelé son souhait d'acquérir la parcelle ZN n°55, cependant il ne pourra pas y réaliser son projet (STECAL). Son offre est de 800,00 €. Il sera peut-être possible pour Monsieur CHAPUT avec l'aide de la Commune qui soutient son projet, de rencontrer les membres de la Commission Départementale pour échanger sur son projet et tenter de revoir l'avis qui a été rendu.

Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a donné son accord aux communes pour approuver le PLUi et ce avant la fin de cette année.

*\*Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).*

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2023-02-09 en date du 15 février 2023 portant acquisition de plein droit de biens sans maître – parcelle ZN n°55 ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maître en date du 20 février 2023 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Clément CHAPUT en date du 25 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 15 février 2023 n°2023-02-09 la parcelle section ZN n°55 réputée sans maître dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maître a été adopté et affiché en mairie le 20 février 2023. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes.

Il précise au Conseil que la parcelle cadastrée section ZN n°55 est d'une superficie de 2 140,00 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Champanier » à Chanonat (63450).

Il est énoncé qu'il n'y a pas eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour cette parcelle.

Par courrier en date du 25 novembre 2022 Monsieur Clément CHAPUT, domicilié impasse du Panicaut – 63670 LA ROCHE BLANCHE, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle **ZN n°55**.

L'offre de Monsieur CHAPUT est de 800,00 € (huit cents euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Clément CHAPUT pour un montant de 800,00 €.

Oui l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Clément CHAPUT, domicilié impasse du Panicaut – 63670 LA ROCHE BLANCHE, la parcelle cadastrée section **ZN n°55** d'une superficie de 2 140,00m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Champanier » à Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 800,00 € (huit cents euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez Maître Katia ROUZIER, notaire à Clermont-Ferrand, et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

#### 4) **Rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures – attribution du marché pour le lot n°01 ;**

M. le **Maire** informe l'assemblée que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé en août dernier pour les travaux de la tranche 1 (électricité et menuiseries extérieures/volets roulants) aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 01 : menuiseries extérieures/volets roulants. Il propose donc à l'assemblée, afin de respecter le droit de la concurrence et de favoriser la pluralité des offres, de relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence, bien que le Code de la Commande publique permet aux collectivités dans ce genre de situation de pouvoir passer un marché de gré à gré avec une entreprise. Si un appel à la concurrence est relancé mais uniquement pour ce lot, cela risque de perturber le calendrier de travaux prévu début 2024. Il précise que le lot 01 est estimé à 80 000 € HT.

M. Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire, attire l'attention des membres sur le fait que si une nouvelle mise en concurrence est faite concernant le Lot 01, les travaux seront décalés par rapport au planning

initial. Cela aura également un impact sur les locations de salle. Il était prévu initialement un délai de 5 mois de travaux comprenant la tranche 1 (pour fin 2023) et la tranche 2 (début 2024).

M. Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire, estime que bien que le délai soit restreint, le relancement de la procédure dans les prochains jours rapide avec une pluralité d'offres à la clé est bénéfique d'un point de vue concurrentiel et financier pour la Commune. En ce moment, les entreprises qui sont en recherches de travaux même avec un délai de travaux restreint et décalé, peut-être que les entreprises qui seront titulaires des lots pourront arriver à se coordonner sur les délais entre eux.

M. Antoinette **MERCIER**, adjointe au Maire, souligne la difficulté que pourrait rencontrer les entreprises du lot menuiseries aluminium à produire et s'approvisionner en matière première.

M. Pierre **VERNET**, conseiller municipal, propose en cas de décalage du planning qui pourrait impacter la location des salles, de prendre contact avec les communes voisines pour s'entendre sur une location de leur salle afin de ne pas léser les personnes ayant louées la salle de la commune.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
- **Vu** le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Chanonat n°2022-10-38 du 12 octobre 2023 relative à la rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville, travaux doivent être réalisés sur une première tranche de travaux relative au remplacement des menuiseries extérieures.

Les études d'avant-projet ont été réalisées dans le courant de l'année par le maître d'œuvre afin de permettre le lancement des marchés pour passer à la phase travaux de la première tranche début 2024.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 août 2023 dans un journal d'annonce légale (La Montagne) afin de sélectionner les offres économiquement les plus avantageuses pour ce marché public de travaux. Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure adaptée, l'intervention de la CAO (commission d'appel d'offres) n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché.

L'opération est composée de deux lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence fixé au 15 septembre 2023, la commune n'a reçu aucune candidature concernant le lot n°01 pour les menuiseries extérieures en aluminiums et les volets roulants.

Compte tenu de l'absence de candidature au lot n°01 : menuiserie extérieures/aluminium – volets roulants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclarer la procédure de passation infructueuse concernant lot 01.

Oui l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

## DÉCIDE

- De déclarer la procédure de passation du lot n°01 infructueuse pour la rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

### 5) Rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures – attribution du marché pour le lot n°02 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
- Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,
- Vu la délibération du conseil municipal de Chanonat n°2022-10-38 du 12 octobre 2023 relative à la rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée pour la rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Il précise que suite à l'appel d'offres lancé le 21 août 2023 (et dont le délai de réception des offres était fixé au 15 septembre 2023), concernant ces travaux et plus précisément le lot n°02 – Electricité, seule l'offre de l'entreprise SEGMA, sise ZA Champ Lamet, 4 Rue des begonnes, 63430 à Pont-du-Château, a été réceptionnée.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure adaptée, l'intervention de la CAO (commission d'appel d'offres) n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché. Cependant, la commission s'est réunie en réunion informelle afin d'analyser l'offre réceptionnée selon les critères énoncés (prix : 60%, valeur technique : 40%).

Suite à l'analyse de l'offre, il propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SEGMA.

M. Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au Maire, demande quelles sont les délais d'exécution prévus dans les pièces du marché.

M. le Maire lui répond que le délai fixé dans les pièces du marché était de trois mois à compter de la notification de l'ordre de service pour le démarrage des travaux.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	1
<b>Pour</b>	<b>10</b>

## DÉCIDE

**Lot n° 02 : ELECTRICITE**  
ENTREPRISE SEGMA  
ZA CHAMP LAMET  
4 RUE DE BEGONNES  
63430 PONT-DU-CHATEAU

**20 980,97 € H.T.**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

**6) Approbation d'une convention entre le comité départemental de la Ligue du Cancer du Puy-de-Dôme et la commune pour la labélisation d'espace sans tabac ;**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ligue du cancer a lancé en 2012, le label « Espace sans tabac ». Ce label a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac dans 300 communes et 38 départements.

Il ajoute que le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Monsieur le Maire soutien cet action propose au conseil de s'engager dans la lutte contre le tabagisme en installant des zones/espaces sans tabac pour protéger les enfants du tabagisme passif, réduire l'initiation au tabac et protéger l'environnement dans les espaces suivants :

- Entrée de l'Ecole maternelle et de l'Ecole élémentaire,
- Le Jardin public à Chanonat,
- L'entrée de la salle Valérie Giscard d'Estaing et de la médiathèque,

Dans ces lieux sera donc apposé des panneaux signalants l'interdiction de fumer conformément à l'adoption d'un arrêté municipal imposant cette interdiction.

Pour pouvoir concrétiser cet action, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention entre le comité départemental de la Ligue du Cancer du Puy-de-Dôme et la commune pour la labélisation d'espace sans tabac, jointe à la présente délibération.

Mme Antoinette **MERCIER**, adjointe au maire, précise qu'un arrêté du Maire sera pris pour poser l'interdiction de fumer dans ces espaces, il sera adopté dès que les panneaux seront installés. Cet arrêté concerne élargement les vapoteuses.

M. Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au maire, propose de délimiter les espaces concernés dans l'arrêté du Maire prescrivant l'interdiction de fumer dans les espaces sans tabac.

M. le **Maire** informe l'assemblée qu'il a été saisi par des habitants de Chanonat sur des incivilités qui sévissent dans le jardin public de Chanonat. Il sert à certains habitants et propriétaires de chiens à fermer la grille, laisser faire les besoins à leurs animaux sans laisse et les propriétaires des chiens restent à l'extérieur du parc à fumer et à boire. C'est un acte incivil qu'il désapprouve.

M. Pierre **VERNET**, conseiller municipal, rappelle que le jardin public accueille de temps en temps des concerts des associations locales, il faudrait créer des espaces fumeurs dans le jardin pour ne pas contrevenir à l'arrêté du Maire.

Ouï l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

**DÉCIDE**

- **D'approuver** la convention entre le comité départemental de la Ligue du Cancer du Puy-de-Dôme et la commune pour la labélisation d'espace sans tabac.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour la labélisation d'espace sans tabac avec la Ligue du Cancer du Puy-de-Dôme.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

**7) Création d'emploi permanent à temps non complet au sein de la commune ;**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer plusieurs emplois permanents, en raison d'une part d'une possibilité d'avancement de grade pour un agent du service technique pour un poste permanent à temps complet, et d'autre part, de la nécessité de créer un poste permanent à temps non complet en raison des besoins d'encadrement et de surveillance, d'animation et d'accompagnement des enfants sur le temps des pauses méridiennes et de garderie au sein du service scolaire de la Commune de Chanonat suite à l'augmentation du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants et la modification du tableau des emplois ainsi modifié à compter du 30 août 2023 :

→ **Création d'un emploi permanent d'animateur (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35<sup>ième</sup>.**

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Animateurs territoriaux, catégorie B.
- Grade : Animateur
- Intitulé de l'emploi créé : Directeur d'ALSH
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 5° du Code général de la Fonction publique « *pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %* » afin d'assurer les fonctions suivantes : coordination et mise en œuvre des activités d'animation pendant le temps périscolaire, encadrement des adjoints d'animation, concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs.

Niveau de recrutement : article 8 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Rémunération conforme à la grille indiciaire d'animateur de catégorie B de la filière « Animation ».

→ **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C), à temps complet, à raison 35/35<sup>ième</sup>.**

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux, catégorie C.
- Grade : d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Intitulé des emplois créés : agent polyvalent des services techniques
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique « *pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* », afin d'assurer les fonctions suivantes: s'assurer de l'état de fonctionnement du matériel et des équipements utilisés, Entretien des locaux, des espaces verts et petit bricolage pour l'entretien du bâtiment, entretien des chemins communaux.

Niveau de recrutement : article 5 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Rémunération conforme à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière « Technique ».

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**le Conseil Municipal :**

## **DÉCIDE**

- **De créer** les postes permanents tel que présentés ci-dessus à savoir :
  - Un emploi permanent d'animateur (cat. B) à temps non complet à raison de 15/35<sup>ième</sup>.
  - Un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C), à temps complet, à raison de 35/35<sup>ième</sup>.
- **D'approuver** l'ouverture des emplois présentés ci-dessus aux agents contractuels de droit public dans les conditions telles qu'exposé précédemment ;
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ou recrutés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

### **8) Création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Ce service a particulièrement vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique, pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs. Entrent dans cette catégorie, les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Afin de pallier aux problématiques locales qui pourraient survenir en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnels supplémentaires.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public (ci-après DSP) pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle DSP.

### **1. Principe de délégation**

La commune de Chanonat souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire par le biais d'un contrat de concession de service public, appelé également contrat de délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention de DSP, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### **2. Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire**

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant ;
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7 ;
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

### 3. La procédure de délégation de service public

La rémunération du délégataire estimée étant inférieure aux seuils européens de 5 350 000 € H.T., l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose cependant des modalités de mise en concurrence.

A l'issue de la remise des candidatures et des offres, il sera procédé à l'ouverture des plis des candidats et l'identité du Lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

**Vu** les articles L.1411-1 et suivant Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.1121-3 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Considérant** que ce service public est à ce jour inexistant et que sa création n'entraîne aucune conséquence sur l'organisation des services, et qu'en ce sens, la consultation du Comité social territorial n'est pas obligatoire,

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **De créer** un service public de fourrière automobile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **D'approuver** le principe de gestion de ce service public par le biais d'un contrat de DSP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **D'approuver** le cahier des charges de la délégation annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération ;
- **D'affecter** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire, précise que le principe de la délégation de service public est plus sécurisant pour la collectivité car c'est le délégataire qui supporte le risque et le cout de la gestion de ce SP. La Commune n'aura quasiment aucun reste à charge dans le cadre de ce groupement de commande. La seule différence repose sur le fait que pour recourir aux services du délégataire, il faut contacter la gendarmerie pour déclencher la procédure puisque la Commune ne compte pas dans ses effectifs de policier municipal.

Mme Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, demande combien de communes sont dans le groupement.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, lui répond qu'il y a au moins vingt Communes et que les conseils municipaux doivent se positionner rapidement pour adhérer au groupement car fin octobre le groupement sera clos et les ajouts des retardataires ne seront pas possible. Il ajoute que cette opération est une bonne opportunité pour la Commune puisque si la Commune l'avait lancé seule, nous n'aurions pas eu la certitude d'avoir des réponses d'entreprises, la mutualisation est plus intéressante pour une entreprise. De plus, il fallait avoir une réserve foncière pour stocker les véhicules ce qui n'est pas le cas.

**9) Approbation de la convention constitutive du groupement pour la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules ;**

**Vu** les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements pour la passation des contrats de concession ;

**Vu** la délibération n°2023-09-38 du 20-09-2023 portant création du service public de fourrière automobile et autorisant sa gestion par le biais d'un contrat de concession de service public ;

**Considérant** l'intérêt de la constitution de ce groupement de commandes,

Par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil municipal de Chanonat a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules et ses modalités de gestion par délégation de service public, comme cela est prévu par l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs communes du territoire ont fait part de la création de ce type de service public et souhaitent également utiliser ce mode de gestion. Aussi, en vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé, en application des dispositions précitées de constituer un groupement entre plusieurs communes du territoire, dont la Commune de Vic-le-Comte serait coordonnateur du groupement.

Le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Vic-le-Comte assurera la procédure de passation du contrat de délégation de service public telle que prévue au Code de la commande publique et devant notamment assurer la mise en concurrence des opérateurs économiques.

En revanche, l'exécution du contrat de délégation du service public relèvera de chacune des communes membres du groupement, en sa qualité d'autorité de fourrière. Chaque commune signera donc une convention de délégation du service public avec l'opérateur choisi suite à la procédure de passation.

La convention constitutive jointe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de définir ses attributions.

Le groupement de commandes est constitué par l'adhésion de ses membres. Son existence démarre à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il appartient donc à chaque membre du groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement.

C'est pourquoi ; Monsieur le maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la commune de Chanonat en adoptant l'acte constitutif.

Oui l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

## DÉCIDE

- **D'approuver** la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public ;
- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Chanonat audit groupement de commandes ;
- **D'approuver** la convention constitutive désignant la commune de Vic-Le-Comte coordonnateur du groupement et l'habilitant à réaliser la procédure de passation et à choisir le délégataire de service public selon les modalités fixées dans la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et l'ensemble des actes permettant la conclusion de la concession de service public.

### **MOTION DE REMERCIEMENT**

***Le Conseil municipal du Chanonat adresse ses sincères remerciements à la Commune de Vic-le-Comte, pour l'initiation du projet de mutualisation de fourrière de véhicule et le travail réalisé à cet effet.***

#### **10) Décision modificative n°2 – budget commune 2023 ;**

Suite à une reprise de l'actif de la Commune et à la vente du terrain où sont implantés les anciens terrains de tennis et un pool house, il convient de prendre une décision modificative du budget pour le vote de crédits supplémentaires. Le but est de regrouper toutes les dépenses réalisées sur le terrain de tennis sur une même fiche d'inventaire, avec une même imputation, ce qui facilitera la comptabilisation de la cession. Il s'agit d'une opération d'ordre.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :*

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

- **décide** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget principal - Commune de l'exercice 2023

### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2113 / OPFI	Terrains aménagés autres que voirie	80 171,00	
<b>Total</b>		80 171,00	0,00

### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	7 284,00	
041 / 2131 / OPFI	Bâtiments publics	72 887,00	
<b>Total</b>		80 171,00	0,00

**11) Informations générales et questions diverses ;**

- Jean-Luc CHALUT, adjoint au Maire : information sur l'organisation de la fête patronale de Chanonat organisée le week-end du 23/24 septembre. Achat de Lampe LED pas de bougies pour éviter les risques, besoins de bénévoles pour l'organisation en amont. Pour le défilé aux lampions : personnes à l'avant et à l'arrière du cortège avec chasubles et personnes aux intersections également. Après le défilé pot offert par la Commune et fête organisée par le Comité des fêtes qui tient la buvette à la salle des loisirs. Il a y un manège ou un stand en plus cette année et un spectacle dimanche.

*M. le Maire lève la séance à 20h54.*

<p><b>Signature de M. le Maire</b></p>  <p>M. Julien BRUNHES</p>	<p><b>Signature du Secrétaire de séance</b></p>  <p>Jean-Luc CHALUT</p>
---	---



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** jeudi 14 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 11

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent :**

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :** Vente de la parcelle section ZB n°446 à Monsieur Raphaël MORGEAT.

- Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chanonat du 18 octobre 2016 portant transfert des biens de la section de Jussat et de la section de Varennes dans le patrimoine de la Commune de Chanonat ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-01216 portant transfert à la Commune de Chanonat de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Varennes en date du 12 juin 2017 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Raphaël MORGEAT en date du 26 août 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre reçue le 11 mai 2023, Monsieur MORGEAT à proposer à la municipalité d'acquérir une partie de la parcelle section ZB numéro 122, située à Varennes et appartenant à la Commune de Chanonat. En effet, cette partie de terrain, située entre la route de Chanonat, la parcelle section ZB numéro 72 et son habitation, constitue le seul accès à sa propriété.

Il précise que la parcelle section ZB numéro 122 fait partie des parcelles de la Section de Varennes transférées à la Commune de Chanonat conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 précédemment mentionné.

De plus, la parcelle section ZB numéro 122 a fait l'objet d'une division parcellaire le 03 août 2023. Suite à cette division, trois parcelles ont été créés dont la parcelle section ZB numéro 446.

M. le Maire précise donc au Conseil que par courrier en date du 26 août 2023 Monsieur Raphaël MORGEAT, domicilié 14 Route de Chanonat à Varennes – 63450 CHANONAT, a fait parvenir aux

services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle **section ZB numéro 446** d'une superficie de 64,00 m<sup>2</sup>.

L'offre de Monsieur MORGEAT est de 640,00 € (six cents quarante euros) soit 10,00 € / m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Raphaël MORGEAT pour un montant de 640,00 €.

Ouï l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Raphaël MORGEAT, domicilié 14 Route de Chanonat à Varennes – 63450 CHANONAT, la parcelle cadastrée section **ZB n°446** d'une superficie de 64,00m<sup>2</sup> située Route de Chanonat à Varennes - Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 640,00 € (six cents quarante euros) ;
- **-D'autoriser** le maire à signer l'acte chez le notaire choisit par l'acquéreur et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois,**  
**Le vingt septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** jeudi 14 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 11

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent :**

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :** Vente de la parcelle section ZN n°55 à Monsieur Clément CHAPUT.

- **Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2023-02-09 en date du 15 février 2023 portant acquisition de plein droit de biens sans maître – parcelle ZN n°55 ;
- **Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maître en date du 20 février 2023 ;
- **Considérant** la proposition financière de Monsieur Clément CHAPUT en date du 25 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 15 février 2023 n°2023-02-09 la parcelle section ZN n°55 réputée sans maître dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maître a été adopté et affiché en mairie le 20 février 2023. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes.

Il précise au Conseil que la parcelle cadastrée section ZN n°55 est d'une superficie de 2 140,00 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Champanier » à Chanonat (63450).

Il est énoncé qu'il n'y a pas eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour cette parcelle.

Par courrier en date du 25 novembre 2022 Monsieur Clément CHAPUT, domicilié impasse du Panicaut – 63670 LA ROCHE BLANCHE, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle **ZN n°55**.

L'offre de Monsieur CHAPUT est de 800,00 € (huit cents euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Clément CHAPUT pour un montant de 800,00 €.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Clément CHAPUT, domicilié impasse du Panicaut – 63670 LA ROCHE BLANCHE, la parcelle cadastrée section **ZN n°55** d'une superficie de 2 140,00m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Champanier » à Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 800,00 € (huit cents euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez Maître Katia ROUZIER, notaire à Clermont-Ferrand, et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** jeudi 14 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 11

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent :**

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures – attribution du marché pour le lot n°01.**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
- **Vu** le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Chanonat n°2022-10-38 du 12 octobre 2023 relative à la rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville, travaux doivent être réalisés sur une première tranche de travaux relative au remplacement des menuiseries extérieures.

Les études d'avant-projet ont été réalisées dans le courant de l'année par le maître d'œuvre afin de permettre le lancement des marchés pour passer à la phase travaux de la première tranche début 2024.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 août 2023 dans un journal d'annonce légale (La Montagne) afin de sélectionner les offres économiquement les plus avantageuses pour ce marché public de travaux. Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure adaptée, l'intervention de la CAO (commission d'appel d'offres) n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché.

L'opération est composée de deux lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence fixé au 15 septembre 2023, la commune n'a reçu aucune candidature concernant le lot n°01 pour les menuiseries extérieures en aluminiums et les volets roulants.

Compte tenu de l'absence de candidature au lot n°01 : menuiserie extérieures/aluminium – volets roulants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclarer la procédure de passation infructueuse concernant lot 01.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	
Abstention	
<b>Pour</b>	

#### DÉCIDE

- **De déclarer la procédure de passation du lot n°01 infructueuse pour la rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures ;**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Julien BRUNHES



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal** : jeudi 14 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Nombre de membres ayant pris part à la décision** : 11

**Présents** : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés** : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent** :

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : **Rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures – attribution du marché pour le lot n°01.**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
- **Vu** le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Chanonat n°2022-10-38 du 12 octobre 2023 relative à la rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville, travaux doivent être réalisés sur une première tranche de travaux relative au remplacement des menuiseries extérieures.

Les études d'avant-projet ont été réalisées dans le courant de l'année par le maître d'œuvre afin de permettre le lancement des marchés pour passer à la phase travaux de la première tranche début 2024.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 août 2023 dans un journal d'annonce légale (La Montagne) afin de sélectionner les offres économiquement les plus avantageuses pour ce marché public de travaux. Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure adaptée, l'intervention de la CAO (commission d'appel d'offres) n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché.

L'opération est composée de deux lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence fixé au 15 septembre 2023, la commune n'a reçu aucune candidature concernant le lot n°01 pour les menuiseries extérieures en aluminiums et les volets roulants.

Compte tenu de l'absence de candidature au lot n°01 : menuiserie extérieures/aluminium – volets roulants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclarer la procédure de passation infructueuse concernant lot 01.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **De déclarer la procédure de passation du lot n°01 infructueuse pour la rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neuville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures ;**
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 25 septembre 2023.

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM34B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois,**  
**Le vingt septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** jeudi 14 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 11

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent :**

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :** Rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures – attribution du marché pour le lot n°02.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
- **Vu** le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Chanonat n°2022-10-38 du 12 octobre 2023 relative à la rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée pour la rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Il précise que suite à l'appel d'offres lancé le 21 août 2023 (et dont le délai de réception des offres était fixé au 15 septembre 2023), concernant ces travaux et plus précisément le lot n°02 – Electricité, seule l'offre de l'entreprise SEGMA, sise ZA Champ Lamet, 4 Rue des begonnes, 63430 à Pont-du-Château, a été réceptionnée.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure adaptée, l'intervention de la CAO (commission d'appel d'offres) n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché. Cependant, la commission s'est réunie en réunion informelle afin d'analyser l'offre réceptionnée selon les critères énoncés (prix : 60%, valeur technique : 40%).

Suite à l'analyse de l'offre, il propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SEGMA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, suite au vote :

Contre	0
Abstention	1
<b>Pour</b>	<b>10</b>

**DÉCIDE**

**Lot n° 02 : ELECTRICITE**  
ENTREPRISE SIGMA  
ZA CHAMP LAMET  
4 RUE DE BEGONNES  
63430 PONT-DU-CHATEAU

**20 980,97 € H.T.**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Julien BRUNHES



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal : jeudi 14 septembre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11**

**Présents** : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés** : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent** :

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation d'une convention entre le comité départemental de la Ligue du Cancer du Puy-de-Dôme et la commune pour la labélisation d'espace sans tabac.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ligue du cancer a lancé en 2012, le label « Espace sans tabac ». Ce label a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac dans 300 communes et 38 départements.

Il ajoute que le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Monsieur le Maire soutien cet action propose au conseil de s'engager dans la lutte contre le tabagisme en installant des zones/espaces sans tabac pour protéger les enfants du tabagisme passif, réduire l'initiation au tabac et protéger l'environnement dans les espaces suivants :

- Entrée de l'Ecole maternelle et de l'Ecole élémentaire,
- Le Jardin public à Chanonat,
- L'entrée de la salle Valérie Giscard d'Estaing et de la médiathèque,

Dans ces lieux sera donc apposé des panneaux signalants l'interdiction de fumer conformément à l'adoption d'un arrêté municipal imposant cette interdiction.

Pour pouvoir concrétiser cet action, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention entre le comité départemental de la Ligue du Cancer du Puy-de-Dôme et la commune pour la labélisation d'espace sans tabac, jointe à la présente délibération.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **D'approuver** la convention entre le comité départemental de la Ligue du Cancer du Puy-de-Dôme et la commune pour la labélisation d'espace sans tabac.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour la labélisation d'espace sans tabac avec la Ligue du Cancer du Puy-de-Dôme.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** jeudi 14 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 11

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent :**

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Création d'emploi permanent à temps non complet au sein de la commune**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois permanents à temps non-complet, en raison en raison d'un changement de filière de deux agents de la commune par voie d'intégration directe sur les postes nouvellement créés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants et la modification du tableau des emplois ainsi modifié à compter du 20 septembre 2023 :

→ **Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (cat. C) à temps non complet à raison de 20/35<sup>ième</sup>.**

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.
- Grade : adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- Intitulé de l'emploi créé : animateur périscolaire
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Générale de la Fonction publique « *pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* », afin d'assurer les fonctions suivantes : participation à la mise en place d'activités d'animation durant le temps périscolaire.

**Niveau de recrutement :** article 4 et suivants du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation.

Rémunération conforme à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation de catégorie C de la filière « animation ».

→ **Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (cat. C), à temps non-complet, à raison de 10/35<sup>ième</sup>.**

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.
- Grade : adjoint territorial d'animation
- Intitulés des emplois créés : animateur périscolaire
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de L332-8 5° du Code général de la Fonction publique « pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % » afin d'assurer les fonctions suivantes : participation à la mise en place d'activités d'animation durant le temps périscolaire.

Niveau de recrutement : article 4 et suivants du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation.

Rémunération conforme à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation de catégorie C de la filière « animation ».

Oùï l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **De créer** les postes permanents tel que présentés ci-dessus à savoir :
  - Un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (cat. c) à temps non complet à raison de 20/35<sup>ième</sup>.
  - Un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (cat. C), à temps non-complet, à raison de 10/35<sup>ième</sup>.
- **D'approuver** l'ouverture des emplois présentés ci-dessus aux agents contractuels de droit public dans les conditions telles qu'exposé précédemment ;
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ou recrutés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal** : jeudi 14 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Nombre de membres ayant pris part à la décision** : 11

**Présents** : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés** : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent** :

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Ce service a particulièrement vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique, pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs. Entrent dans cette catégorie, les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Afin de pallier aux problématiques locales qui pourraient survenir en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnels supplémentaires.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public (ci-après DSP) pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle DSP.

### **1. Principe de délégation**

La commune de Chanonat souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire par le biais d'un contrat de concession de service public, appelé également contrat de délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention de DSP, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### **2. Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire**

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant ;
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7 ;
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable, vis-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

### **3. La procédure de délégation de service public**

La rémunération du délégataire estimée étant inférieure aux seuils européens de 5 350 000 € H.T., l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose cependant des modalités de mise en concurrence.

A l'issue de la remise des candidatures et des offres, il sera procédé à l'ouverture des plis des candidats et l'identité du Lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

**Vu** les articles L.1411-1 et suivant Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.1121-3 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Considérant** que ce service public est à ce jour inexistant et que sa création n'entraîne aucune conséquence sur l'organisation des services, et qu'en ce sens, la consultation du Comité social territorial n'est pas obligatoire,

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **De créer** un service public de fourrière automobile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **D'approuver** le principe de gestion de ce service public par le biais d'un contrat de DSP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **D'approuver** le cahier des charges de la délégation annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération ;
- **D'affecter** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** jeudi 14 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 11

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette).

**Absent :**

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :** Approbation de la convention constitutive du groupement pour la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules.

**Vu** les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements pour la passation des contrats de concession ;

**Vu** la délibération n°2023-09-38 du 20-09-2023 portant création du service public de fourrière automobile et autorisant sa gestion par le biais d'un contrat de concession de service public ;

**Considérant** l'intérêt de la constitution de ce groupement de commandes,

Par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil municipal de Chanonat a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules et ses modalités de gestion par délégation de service public, comme cela est prévu par l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs communes du territoire ont fait part de la création de ce type de service public et souhaitent également utiliser ce mode de gestion. Aussi, en vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé, en application des dispositions précitées de constituer un groupement entre plusieurs communes du territoire, dont la Commune de Vic-le-Comte serait coordonnateur du groupement.

Le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Vic-le-Comte assurera la procédure de passation du contrat de délégation de service public telle que prévue au Code de la commande publique et devant notamment assurer la mise en concurrence des opérateurs économiques.

En revanche, l'exécution du contrat de délégation du service public relèvera de chacune des communes membres du groupement, en sa qualité d'autorité de fourrière. Chaque commune signera donc une convention de délégation du service public avec l'opérateur choisi suite à la procédure de passation.

La convention constitutive jointe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de définir ses attributions.

Le groupement de commandes est constitué par l'adhésion de ses membres. Son existence démarre à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il appartient donc à chaque membre du groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement.

C'est pourquoi ; Monsieur le maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la commune de Chanonat en adoptant l'acte constitutif.

Oùï l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

#### DÉCIDE

- **D'approuver** la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public ;
- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Chanonat audit groupement de commandes ;
- **D'approuver** la convention constitutive désignant la commune de Vic-Le-Comte coordonnateur du groupement et l'habilitant à réaliser la procédure de passation et à choisir le délégataire de service public selon les modalités fixées dans la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et l'ensemble des actes permettant la conclusion de la concession de service public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DELIB23COM39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DM2COM2023

Collectivité : COMMUNE DE CHANONAT – BUDGET PRINCIPAL

Date de Convocation : 14/09/2023	Décisions N° : 2	Membres : En Exercice : 11      Présents : 11      Votants : 11
<p>L'an deux mil vingt-trois, Le vingt septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire. <b>Date convocation Conseil Municipal</b> : jeudi 14 septembre 2023 <b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Nombre de membres ayant pris part à la décision</b> : 11 <b>Présents</b> : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre. <b>Absents représentés</b> : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à MERCIER Antoinette). <b>Absent</b> :</p>		

**Objet** : Décision Modificative n°2 – Budget commune 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>11</b>

- **décide** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget principal - Commune de l'exercice 2023

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2113 / OPFI	Terrains aménagés autres que voirie	80 171,00	
<b>Total</b>		80 171,00	0,00

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	7 284,00	
041 / 2131 / OPFI	Bâtiments publics	72 887,00	
<b>Total</b>		80 171,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230920-DM23COM2-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

À Chanonat, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

